



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION

3 et 3 Ter Rue des Vignes - LACHELLE

N°60337-2025-078

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 26/09/2025, présentée par Monsieur Paul PIETRZAK de la société PELLE TP – dans le cadre de travaux prévus au 3 et 3 Ter rue des Vignes pour la création de deux branchements d'assainissement ;

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire de la voirie pour les travaux précités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est valable pour la période allant du **20/10/2025 au 24/10/2025**. Cette occupation concerne la portion de voie publique située devant le 3 et 3 Ter rue des Vignes 60190 LACHELLE, et a pour objet la création de deux branchements d'assainissement.

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la section concernée sera organisée comme suit :

- La réglementation s'applique uniquement dans le sens de circulation correspondant aux points de repère décroissants.
- Une circulation alternée sera mise en place et régulée par des feux tricolores.

Article 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société PELLE TP et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET

